

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/09/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2022, le 6 Septembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Jean Sur Vilaine s'est réuni à la Mairie : Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FAUVEL Marc, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 30/08/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30/08/2022.

Présents : M. FAUVEL Marc, Maire, Mme BASLÉ Marie-Pierre, M. DAVENEL Dominique, Mme GANDOUIN-VIEL Jacqueline, Mme LERAY Stéphanie, M. LETORT Anthony, Mme CREPEL Annick, Sandrine, M. JEULAND Philippe, M. MESTRARD Emmanuel, Mme TRAVERS Patricia

Absents excusés : M. LEBRETON David, Mme BÉDIER Mélanie, M. BOURGES Benoît, M. LE FAOU Frédéric.

Absente : Mme DESCHAMP-POZZAN

A été nommé(e) secrétaire : M. LETORT Anthony

2022-09-58 – Instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU) dans une Commune dotée d'un PLU approuvé

Vu les articles L.211.1 et R.211-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du 11/07/2022 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le PLU,

Considérant que par délibération en date du 17/11/2008, il a été instauré un Droit de Prémption Urbain (D.P.U.),

Considérant qu'à la suite de l'approbation de la révision du P.L.U., il est nécessaire de redéfinir le champ d'application du D.P.U.,

Considérant que l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux collectivités dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé d'instituer un Droit de Prémption Urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées par ce plan,

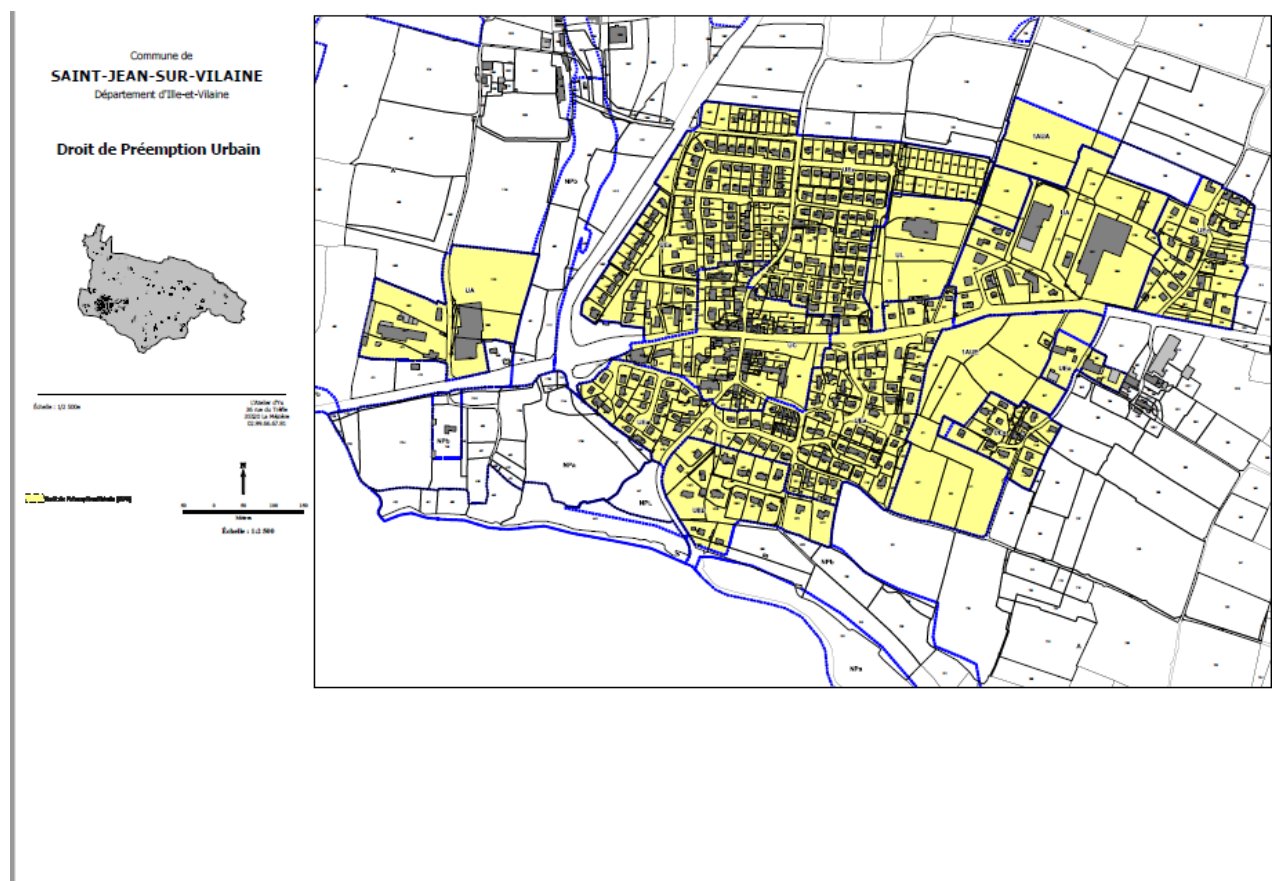
Considérant que ce Droit de Prémption permet à la Commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion des mutations,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'instituer** le Droit de Prémption Urbain sur la totalité des zones urbaines et d'urbanisation délimitées par le Plan Local d'urbanisme (plan ci-joint),

- **De préciser** que conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, le Droit de Préemption fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département
- **De décider** qu'une copie de la présente délibération et du plan annexé sera transmise :
 - À Mr Le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
 - A Monsieur Le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
 - Au Président du Conseil Supérieur du notariat,
 - À la chambre du barreau constituée près le Tribunal de Grande Instance
- **D'autoriser** Mr Le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité et autorise Mr Le Maire à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.



En mairie, le 12/09/2022
Le Maire
Marc FAUVEL